

Conseil Communautaire

Délibération n°1932025

Judi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPÁIX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Avance d'investissement du budget principal au budget annexe de transport de personnes pour l'année 2025

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que par délibération en date du 6 janvier 2025, le conseil a approuvé la création du budget annexe de transport de personnes dans le cadre du transfert de la compétence mobilité, en précisant que ce budget annexe est géré en autonomie financière.

Il est rappelé, par ailleurs, la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant la souscription à la solution de billettique proposée par la société Ubi Transports pour un montant maximum de 243 172,96 €HT pour le volet investissement.

Compte tenu de la création récente du budget annexe de transport de personnes et de la nécessité de financer l'acquisition immédiate de la solution de billettique nécessaire à la mise en exploitation des lignes de transport routier, il est proposé que le budget principal accorde une avance temporaire de 240 000 € au budget annexe de transport de personnes, remboursable sur 3 ans.

Il est précisé que cette avance sera une opération budgétaire, qui sera remboursée par tiers en 2026, 2027 et 2028, et sans intérêt.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une avance budgétaire d'investissement d'un montant de 240 000 € du budget principal au budget annexe de transport de personnes sur l'exercice 2025 afin de financer l'acquisition de la solution de billettique proposée par Ubi Transports et approuvé par délibération en date du 27 mars 2025,

PRECISE que cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal sur 3 années (2026, 2027 et 2028) et sans intérêts, à raison de 80 000 € par an,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250930-1932025-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 30/09/25
Publication du 30/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex